



Site web : [petr-causses-cevennes.fr](http://petr-causses-cevennes.fr)

**CONSEIL SYNDICAL DU 22.02.24**  
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (23) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Patrick DARLOT, Emmanuel GRIEU, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Daniel ZEBERKO, Sylvie ARNAL (suppléante), Bruno BELTOISE (suppléant), Romaric CASTOR (suppléant), Laurent PONS (suppléant), François ABBOU, Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Robert ODDOS, Raymond THION, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Philippe SOLER (suppléant).

Excusés (7) : Stéphane MALET, Hélène TOUREILLE, Paul REMISE, Marc WELLER, Patrick BENEFICE, Henri DE LATOUR, Dominique ROLAND.

Absents (19) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Patrick GRAZIOSO, Roger LAURENS, Marie-France PHILIP, Bernard SANDRE, Philippe VIRELY, Bruno ABRIC, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Jacques HILAIRE, Bernard MOLHERAC, Jocelyne ZANCHI.

Procurations (1) : Henri DE LATOUR à Bertrand VAN PETEGHEM

Secrétaire de séance : Daniel ZEBERKO.

Madame la présidente ouvre la séance à 14h30.

## CONSEIL SYNDICAL – POINTS D’INFORMATION ET DEBATS

---

### 01 – PRESENTATION DE LA DEMARCHE PETR/PAYS

---

L’Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays, ANPP - Territoires de projet, a réalisé une brève vidéo de sensibilisation au développement local et, plus particulièrement, à la démarche PETR/Pays.

La vidéo, qui présente les PETR/Pays, leur philosophie, leurs enjeux et leurs atouts, est projetée au conseil syndical. Elle est accessible ici : <https://www.youtube.com/watch?v=8FKA3Ynck2k>.

---

### 02 – RETOUR SUR LES ETATS GENERAUX DES POLES TERRITORIAUX ET DES PAYS 2024

---

Le 1er et 2 février 2024, l’Association Nationale des Pôles Territoriaux et des Pays, ANPP - Territoires de projet, a organisé les Etats Généraux des Pôles Territoriaux et des Pays. Rencontre nationale des Pays et des PETR, cet évènement est entièrement dédié aux sujets rencontrés au quotidien par les acteurs du développement local, qu’ils soient élus, techniciens ou leurs partenaires. Le thème des EGPP 2024 était : « *Autonomie, résilience et bonheur local : pour un développement équilibré* ».

La délégation du PETR Causses et Cévennes était constituée d’Emmanuel GRIEU, de Régis VALGALIER, de Daniel ZEBERKO et d’Anaïs GRASSET.

Selon Emmanuel GRIEU, Régis VALGALIER et Daniel ZEBERKO, le contenu proposé par l’ANPP lors des Etats Généraux des Pôles Territoriaux et des Pays était très pertinent. L’évènement a permis de nombreuses rencontres avec d’autres PETR et Pays et d’échanger autour des problématiques partagées par ce type de structures. Ils insistent sur le rôle fédérateur et de partage d’expérience de l’ANPP.

---

### 03 – RAPPORT SUR L’ACTIVITE DU PETR EN 2023

---

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, à l’article 16 – Obligations du Président du règlement intérieur du PETR Causses & Cévennes et à l’article 12 – Conférence des Maires de ses statuts, un bilan annuel des activités du Syndicat Mixte est présenté aux élus du conseil syndical puis débattu.

L’équipe du PETR est félicitée par le conseil syndical pour la quantité et la qualité des actions menées au cours de l’année 2023.

En réponse à François ABBOU, Régis BAYLE précise que la Région communiquera prochainement sur la situation des GAL et du financement européen LEADER en Occitanie.

## CONSEIL SYNDICAL – PROJETS DE DELIBERATIONS

---

### 01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

---

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 12 décembre 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 18 décembre 2023.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 12 décembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Madame la présidente propose d'approuver ce procès-verbal.

---

### 02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

---

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle les dispositions des articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales qui font état de l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire au sein du conseil syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le débat d'orientation budgétaire doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport sur lequel s'appuie le débat est annexé à la présente délibération.

En réponse à Corinne BOUVIER, il est précisé que les frais de déplacements comprennent les frais kilométriques mais aussi les frais d'hébergement, de restauration et de trajets en train.

Gilles BERTHEZENE souligne le résultat financier très positif pour l'année 2023 et l'absence de dettes de la structure. Il invite néanmoins à la prudence sur le développement du PETR en précisant que les emplois actuels sont très financés. Il se montre favorable à ce que le PETR s'équipe d'un véhicule.

Corinne BOUVIER demande si une mutualisation avec la communauté de communes du Pays Viganais est envisageable pour le véhicule. Bruno BELTOISE demande si un véhicule suffira. Bruno MONTET estime que l'achat d'un véhicule permettra de réduire les frais kilométriques des agents mais pas en totalité. En effet, ceux-ci se déplacent beaucoup et pas toujours simultanément au même endroit. Sylvie PAVLISTA confirme que les agents se déplacent beaucoup pour être au plus proche du

territoire et précise qu'elle souhaite prendre le temps de la réflexion pour que l'achat soit en adéquation avec les ambitions portées à travers les missions Transition Ecologique et Mobilités.

Régis BAYLE réfléchit en termes de personnel et de financements. En effet, les subventions acquises ont une fin et les moyens financiers des partenaires du PETR sont limités. Selon lui, la priorité est de conserver l'ingénierie du PETR.

Irène LEBEAU estime que le PETR n'a pas vocation à avoir des missions continues mais qu'il doit plutôt porter des projets spécifiques. Selon elle, le PETR n'a pas à compenser la disparition de l'ingénierie publique (DDE, SAT, ...).

Régis BAYLE précise que l'accompagnement des communes et des communautés de communes est la raison d'être du PETR. Il s'agit d'une mission très concrète et de long terme et insiste sur le fait qu'il ne faut pas perdre de vue l'appui en ingénierie aux communes les plus petites. Il ne s'agit pas non plus de créer une nouvelle superstructure mais bien de pérenniser un noyau fondamental. Il conclut en précisant qu'actuellement, la Région s'investit particulièrement pour favoriser l'accès des territoires du Massif Central situés en Occitanie au FEDER Massif Central.

Daniel ZEBERKO insiste sur la notion d'animation. Elle est nécessaire pour faire vivre le SCoT et, notamment, les plans d'actions du schéma de mobilités et de la charte forestière.

Sylvie PAVLISTA précise que l'objectif n'est pas d'agrandir constamment la structure. Elle souhaite néanmoins stabiliser l'équipe actuelle. Elle rejoint les propos de Régis BAYLE et Daniel ZEBERKO sur l'ingénierie et l'animation et insiste sur la plus-value du poste d'agent de développement local. Par ailleurs, elle ajoute que l'équipe est en veille constante sur les opportunités de financements pour son ingénierie.

Sylvie PAVLISTA et Daniel ZEBERKO invitent à la cohérence. Par exemple, quelle serait la cohérence de se lancer dans l'élaboration d'une charte forestière pour l'abandonner après un an ?

Régis BAYLE rappelle que les communautés de communes ont leurs limites financières. Il appelle à un effort de priorisation et à déterminer ce qui est vraiment structurant pour le territoire. Le critère de l'action concrète lui paraît prépondérant. Il s'interroge notamment sur la dimension concrète du programme Avenir Montagne.

Gilles BERTHEZENE rappelle que les communautés de communes doivent aussi soutenir d'autres structures que le PETR et renouvelle son invitation à la prudence, notamment si les subventions dont le PETR bénéficie devaient baisser.

Laurent PONS se félicite du travail d'animation réalisé dans le cadre de l'élaboration de la charte forestière et insiste pour pérenniser cette mission. Régis VALGALIER ajoute qu'il lui paraît nécessaire de continuer à faire vivre la charte une fois que celle-ci sera élaborée. Il défend une approche à l'échelle des Cévennes à travers une alliance avec les chartes forestières du Pays des Cévennes et du Sud Lozère.

Daniel ZEBERKO insiste sur le fait que les missions portées actuellement par le PETR font suite à des décisions prises en conseil syndical. Néanmoins, il reste conscient de ce que représente l'addition de celles-ci.

Sylvie PAVLISTA conclut en rappelant que la priorité du PETR est de répondre aux besoins du territoire et de ses collectivités.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

---

### **03 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

---

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Vu l'article 10 des statuts du PETR Causses et Cévennes,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant,

Considérant que par délibération n°20100702 en date du 7 octobre 2020, le conseil syndical a fixé à 9 le nombre de vice-présidents ;

Considérant que monsieur Bernard MOUNIER et monsieur Marc WELLER ont adressé leur démission de leur mandat de vice-président du PETR Causses et Cévennes à monsieur le Préfet du Gard ;

Considérant que, monsieur le Préfet a accepté cette démission la rendant ainsi effective ;

Monsieur le vice-président propose à l'Assemblée de modifier la composition du bureau du PETR Causses et Cévennes et de la fixer de la façon suivante :

- La Présidente
- 7 vice-présidents

Devant les difficultés récurrentes à atteindre le quorum, Bruno BELTOISE souhaite mettre à l'ordre du jour une modification de la composition du conseil syndical. Sylvie PAVLISTA est d'accord pour y réfléchir mais plutôt en vue du prochain mandat.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

APPROUVE la composition du bureau proposée.

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Daniel ZEBERKO

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Monsieur le vice-président rappelle que le PETR Causses et Cévennes a adhéré à la Fédération des SCoT en 2022 et en 2023. L'équipe technique et les élus référents ont ainsi bénéficié des ressources proposées par la Fédération et de son accompagnement pour l'appréhension des impacts de la loi Climat et Résilience.

La Fédération anime notamment les travaux de la conférence régionale des SCoT en vue de formuler des propositions à la Région pour la territorialisation de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols permettant ainsi à ses adhérents de partager les enjeux de leurs territoires.

Pour continuer à bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, Monsieur le vice-président propose de renouveler chaque année, à partir de 2024, l'adhésion à la Fédération nationale des SCoT et ce, jusqu'à la fin du mandat.

Conformément aux conditions d'adhésion votées par son Assemblée Générale, le montant de la cotisation annuelle est fixée par le conseil d'administration de la Fédération, sur la base d'un montant par habitant, avec une cotisation « plancher » de 330 euros pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants.

Pour l'année 2024, la cotisation est fixée à 0,011 € par habitant. Compte tenu de la population du périmètre du SCoT Causses et Cévennes, l'adhésion du PETR s'élève à 330 euros.

En réponse à Gilles BERTHEZENE, il est précisé que la Fédération des SCoT réunit les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des SCoT.

En réponse à Bruno BELTOISE, Daniel ZEBERKO rappelle les activités de la Fédération des SCoT.

Alexandre VIGNE rappelle que le conseil syndical a déjà délibéré deux fois, pour l'année 2022 et pour l'année 2023. L'adhésion étant très utile à l'équipe du PETR, il invite à la valider.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

ADHERE à la Fédération nationale des SCoT à compter de l'année 2024.

AUTORISE le renouvellement de cette adhésion chaque année jusqu'à la fin du mandat.

ACQUITTE la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des SCoT conformément aux conditions d'adhésion votées par son Assemblée Générale en date du 26 août 2021, et dont le montant s'élève, pour l'année 2024, à 330 € correspondant à la cotisation « plancher » pour les SCoT dont la population est inférieure ou égale à 30 000 habitants.

DE DESIGNER M. Daniel ZEBERKO en qualité de titulaire, et Mme Sylvie PAVLISTA en qualité de suppléante, pour représenter le PETR Causses & Cévennes au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCOT,

D'AUTORISER, en cas d'empêchement, Madame la Présidente à désigner au cas par cas, un suppléant au sein du bureau pour participer à l'assemblée générale de la Fédération nationale des SCOT,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

---

**05 – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES POLES TERRITORIAUX ET DES PAYS (ANPP)**

---

Rapporteur : Emmanuel GRIEU

Monsieur le vice-président rappelle que l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) représente et fédère les Pays, Pôles territoriaux, Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes et Territoires de projets autour de trois missions :

- La fédération des territoires de projets et la mutualisation des expériences ;
- La représentation des territoires de projets auprès des Pouvoirs Publics et grands opérateurs et leur promotion ; elle favorise, à ce titre, les échanges avec le CGET et les ministères, ainsi que des rapprochements avec d'autres réseaux ou structures nationales ;
- L'animation du réseau des territoires de projets et de centre de ressources (notes d'information et d'actualités, formations, veille législative et réglementaire).

Conformément à ses statuts, l'Association réalise celle-ci, par :

- Des réunions d'information et de formation,
- La diffusion de toutes publications en rapport avec l'objet de l'Association,
- L'organisation de colloques, congrès, conférences, journées « Rencontres »,
- Des conseils ou études,
- Ou tout autre moyen propre à développer son action.

Relais des attentes des Pays et des Pôles territoriaux auprès des Pouvoirs Publics, le lobbying exercé par cet organisme auprès des plus hautes instances comme partenaires des territoires, le lieu d'échanges d'expériences, d'informations et de formations qu'il constitue pour ses adhérents (appels à projets, AMI, décryptage des lois, mise en relation avec des partenaires, etc...) sont autant d'atouts pour les territoires organisés qu'il représente. Son réseau national comptabilise plus de deux cent quarante adhérents.



Monsieur le vice-président rappelle que le PETR Causses et Cévennes a adhéré à l'ANPP en 2022 et 2023 conformément aux délibérations n°22039804 du 8 mars 2022 et n°22122009 du 20 décembre 2022. Sylvie PAVLISTA et Alexandre VIGNE avaient été désignés respectivement titulaire et suppléant pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de l'ANPP.

Monsieur le vice-président propose de renouveler chaque année, à partir de 2024, l'adhésion à l'ANPP et ce, jusqu'à la fin du mandat.

La cotisation annuelle pour l'année 2024, s'élève à six cents vingt euros (620 €).

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'ANPP ainsi que sa Charte Adhérents ;

ADHERE à l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) à compter de l'année 2024.

AUTORISE le renouvellement de cette adhésion chaque année jusqu'à la fin du mandat.

DECIDE d'acquitter les contributions appelées,

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget,

DESIGNE Sylvie PAVLISTA comme titulaire et Alexandre VIGNE comme suppléant pour représenter le PETR Causses et Cévennes au sein de l'assemblée générale de l'ANPP.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---